

Département
Isère
Canton
Haut Grésivaudan
Commune
Allevard

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEC N° 63/2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Station de ski du Collet : fixation des tarifs des transports en ambulance à compter du 15 Décembre 2023

Le Maire d'Allevard,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 62/2022 en date du 14 novembre 2022, autorisant Monsieur le Maire en application du 2° alinéa de fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sur la base de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : de fixer, à compter du 15 décembre 2023, les tarifs des transports en ambulance à refacturer aux particuliers comme suit :

		CHU NORD	CHU SUD	CH Chambéry – Médipole	Cabinet médical Allevard / Crêts en Belledonne	Cabinet médical Prapoutel
Ambulance	Semaine	660 €	660 €	660 €	495 €	660 €
Ambulance	Samedi – Dimanche – Jours fériés	869 €	869 €	869 €	770 €	869 €
T.A.P. *	Semaine	495 €	495 €	495 €	330 €	495 €
T.A.P. *	Samedi – Dimanche – Jours fériés	660 €	660 €	660 €	440 €	600 €
Majoration Nocturne	Nocturne	869 €	869 €	869 €	770 €	869 €

*T.A.P. : transport Assis Professionnalisé

Le départ de la prise en charge s'effectue au bas des pistes.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet en Mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Allevard, le 15 décembre 2023

Le Maire,
Sidney REBBOAH



Télétransmis le : 15/12/2023
Publié le : 15/12/2023